

**NEWTON CONSULTING
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 831.414 EUROS
SIEGE SOCIAL : 175, IMPASSE DES VERCHERES
38500 COUBLEVIE
983 816 935 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 02 septembre,
A 09h00,

Les associés de la Société NEWTON CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 831.414 euros, divisé en 831.414 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 175, Impasse des Verchères 38500 COUBLEVIE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie IVANIC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Stéphane IVANIC, titulaire de 831.214 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane IVANIC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SI 29

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 175, Impasse des Verchères, 38500, COUBLEVIE au **364, Chemin de l'Artaude, lot 2, 83220 LE PRADET**, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**364, CHEMIN DE L'ARTAUDE
LOT 2
83220 LE PRADET**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Stéphane IVANIC



Nathalie IVANIC

